



RÉTROACTIVITÉ DE LA PRIME REP/REP+ AED – AESH



1

La décision du conseil d'État du 16 juillet 2025 a reconnu aux AESH et aux AED ayant exercé dans des réseaux relevant des programmes REP+ ou REP le droit au versement d' « une indemnité permettant de rétablir l'égalité de traitement pour ces agentes, au titre de la période comprise entre le 1er septembre 2015, date à laquelle est entré en vigueur le décret du 28 août 2015, et le 31 décembre 2022 inclus ».

**L'égalité de traitement entre les personnels reconnue,
il faut contraindre le ministère à payer ce qu'il doit !**

2

« Les montants alloués incluront une majoration au titre des intérêts de nature à réparer le retard dans le versement des sommes dues. Le versement interviendra dans un délai de six mois à compter de la présente décision ».



Depuis juillet 2025, aucune information n'est parvenue aux personnels au sujet du versement de la prime alors qu'il devrait être effectif au plus tard le 15 janvier 2026.

Cette décision rendue par le Conseil d'État, plus haute juridiction française, pour que les personnels AED et AESH puissent obtenir le versement de l'indemnité REP/REP+ de façon rétroactive doit maintenant être mise en œuvre au plus vite par le rectorat de Rennes !

BORNULETTE



Sans pression de la part des syndicats et des personnels, il ne fait aucun doute que l'État employeur ne respectera pas les délais prescrits. FO est intervenu auprès de la ministre et de la rectrice. Les personnels ont eux aussi leur rôle à jouer en réclamant individuellement leur dû.

Pour les AED et AESH, la rétroactivité peut être demandée de 2015 à 2022.

Vous êtes AED ou AESH, vous avez exercé en REP/REP + avant janvier 2023, demandez à toucher la prime sur les années antérieures à 2023.

Contactez-nous !

Personnels en école :
snudifo35@orange.fr
06 43 03 93 67
www.snudifo35.fr

Personnels en collège / lycée :
syndicat@snnfolc35.fr
07 50 97 10 68
www.snnfolc35.fr